Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260330-033_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 033/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 26
de Votants 27
Pouvoirs : 1

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24 mars 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, Le NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane, DANIEL Jean-Louis, BRUNET Béatrice, AUBERT Yoan.

Excusés : AIDOUD Ahmed.

Absent : /

Pouvoirs : AIDOUD Ahmed à LE GALL Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme ANDRÉ Sylvie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Indemnités de fonctions du Maire.

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, Madame COULON-TRARI Nadège, en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Barème Indemnités maximum :

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260330-033_2026-DE

Population de la commune	Taux maximal (en %) de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité maximale mensuelle brute du maire (€)
Moins de 500 habitants	28,1	1 155,06€
De 500 à 999	44,3	1 820,96 €
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,55 €
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,43 €
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,72 €
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47€
De 50 000 à 99 999	110	4 521,57€
De 100 000 habitants et plus	145	5 960,25€

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande de Madame la Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 58,3 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (22 pour, 1 abstention Jean-Louis DANIEL et 4 contre Marie GUEGUEN, Stéphane GARDETTE, Béatrice BRUNET et Yoan AUBERT), décide de fixer, avec effet au 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de **52,10%** de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 2 141,58 € bruts mensuels).

Cette indemnité sera revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

La secrétaire de séance,
Sylvie ANDRÉ

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE